

## MOUVEMENT 2025 – SAVOIE

### Autres demandes

#### 1- Majoration pour enfant

##### Bénéficiaires :

- Les enseignants ayant un enfant de moins de 18 ans au 31 août 2025
- Les enseignants ayant un enfant à naître : si la date de début de grossesse est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette bonification sera rajoutée manuellement par la division du 1<sup>er</sup> degré
- Les enseignants ayant un enfant de plus de 18 ans handicapé à charge des parents (L'enfant en situation de handicap est considéré comme à charge s'il est hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge.)

##### Conditions d'attribution :

- La bonification se fait automatiquement si l'enfant est renseigné dans la base.

##### Bonification :

- 2 points par enfant dans la limite de 10 points

##### Pièces à joindre à la demande pour les enfants à naître :

- pour une enseignante : un certificat médical de déclaration de grossesse indiquant la date présumée de l'accouchement
- pour un enseignant : un certificat médical de déclaration de grossesse et un acte de reconnaissance parentale pour les couples non mariés.

##### Pièces à joindre à la demande pour les enfants handicapés de plus de 18 ans

- avis d'imposition des parents sur lequel apparaît l'enfant
- justificatif de la situation de handicap

#### 2- Intérim sur un poste de direction / chargé d'école

##### Bénéficiaires :

- Les enseignants ayant réalisé un intérim de direction pendant l'année scolaire 2024-2025 hors poste à profil

##### Conditions d'attribution :

- Avoir réalisé l'intérim sur un poste de direction ou de chargé d'école resté vacant à l'issue du précédent mouvement pendant la totalité de l'année scolaire en cours et avoir été installé administrativement sur le poste.
- Être inscrit sur la liste d'aptitude (années 2023, 2024 ou 2025) aux fonctions de directeur d'école. La validité de cette liste est appréciée au 01/09/2025. Cette condition ne s'applique pas aux chargés d'école.

##### Bonification :

- Priorité 1 sur le poste sur lequel l'enseignant réalise l'intérim si celui-ci est resté vacant à l'issue du mouvement 2024 et qu'il est demandé en vœu 1.
- 2 points sur le poste de direction si poste non vacant et intérim réalisé pendant l'année entière.

#### 3- Réintégration après congé parental

##### Bénéficiaires :

- Les enseignants ayant bénéficié de plus de 2 périodes de congé parental et ayant perdu leur poste

##### Conditions d'attribution :

- Être titulaire d'un poste à titre définitif au moment de la mise en congé parental

##### Bonification :

- Priorité 1 sur le dernier poste occupé à titre définitif Obligation de le demander en vœu 1

- 2 points sur le vœu groupe comprenant le dernier poste occupé (hors postes spécifiques).

#### **4- Réintégration après détachement**

Bénéficiaires :

- Les enseignants souhaitant être réintégrés après un détachement

Conditions d'attribution :

- Être titulaire d'un poste à titre définitif au moment de la mise en détachement

Bonification :

- Priorité 1 sur le dernier poste occupé à titre définitif Obligation de le demander en vœu 1
- 2 points sur le vœu groupe comprenant le dernier poste occupé (hors postes spécifiques).

#### **5- Réintégration après disponibilité**

Bénéficiaires :

- Les enseignants souhaitant être réintégrés après disponibilité

Conditions d'attribution :

- Être titulaire d'un poste à titre définitif au moment de la mise en disponibilité

Bonification :

- Priorité 1 sur le dernier poste occupé à titre définitif Obligation de le demander en vœu 1
- 2 points sur le vœu groupe comprenant le dernier poste occupé (hors postes spécifiques).